



ARRETE

N°ARR_2020_1164_OUV_ENQUETE_PUBLIQUE_ENTREDEUXMONTS
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR :

- LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES RELATIFS A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ENTRE-DEUX-MONTS AVEC EXTENSION SUR LA CHAUX-DU-DOMBIEF ;
- LE PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS D'ENTRE-DEUX-MONTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA,

VU Le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.123-9 et ses articles R.126-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-5 et suivants ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° 479 du 26 octobre 2012 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur les communes de ROSAY et d'ENTRE-DEUX-MONTS ;

VU les arrêtés du Président du Conseil départemental du Jura n° 77/2013 du 30 mai 2013, n° 1-4/14/067 du 4 novembre 2014, n° 1-4/15/031 du 20 avril 2015, n° 1_2_4_17_2 du 21 juin 2017, n° ARR_2018_0203_AFAF_ENTRE-DEUX-MONTS du 14 mars 2018, n° ARR_0598_AFAF_ENTRE DEUX MONTS du 18 juin 2019, n° ARR_2020_0003_CCAF_ENTREDEUXMONTS du 10 janvier 2020, et n°ARR_2020_0816_CCAF_ENTRE-DEUX-MONTS du 15 septembre 2020 portant constitution et nouvelles compositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ENTRE-DEUX-MONTS ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP_2015_270 du 6 juillet 2015, ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur ENTRE-DEUX-MONTS ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP_2017_077 du 14 avril 2017 modifiant le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ENTRE-DEUX-MONTS ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP_2018_032 du 26 février 2018 approuvant la demande de révision de la réglementation des boisements sur la commune d'ENTRE-DEUX-MONTS ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 5 octobre 2020 sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes et sur les mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants sur la commune d'ENTRE-DEUX-MONTS ;